

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE  
DE LE POUJOL-SUR-ORB

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 034-213402118-20230525-0262023-DE



**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

**Date de la convocation :** 17/05/2023

**Date d'affichage :** 22/05/2023

**DELIBERATION N° 026-2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le vingt-cinq mai à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire,

**Présents :** Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER

**Absents :** Guillaume CIANCIO, Bernadette GUIRAUD et Bernard ROQUE

**Pouvoirs :** Guillaume CIANCIO donne pouvoir à Christine FERRET  
Bernard ROQUE donne pouvoir à Fabien SCHURRER

Monsieur Fabien SCHURRER a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION ACCUEIL DES CLASSES**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que la bibliothèque municipale « Marcel Guibbaud », service public, est ouverte à l'ensemble de la population de la commune et des environs, enfants et adultes.

Elle se donne également pour mission d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les enfants scolarisés dans le cadre de l'école primaire de la commune.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée qui définit les modalités de l'accueil des classes.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée pour l'accueil de classes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Acte rendu exécutoire le ...../05/2023  
Après dépôt en Sous-Préfecture le ...../05/2023  
et publication ou notification du ...../05/2023

Le secrétaire de séance  
Fabien SCHURRER

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ainsi fait et  
délibéré.

Pour extrait conforme,  
Yves ROBIN, maire

